

(N° 68.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 MAI 1887.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur et de l'Instruction publique, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune d'Arsi- mont (province de Namur).

*(Voir les nos 134 et 174, session de 1886-1887, de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Baron SURMONT DE VOLSBERGHE, Président ; SOUPART,  
PIGEOLET, le Baron MICHAUX, COEMANS et le Baron D'HUART, Rapporteur.

MESSIEURS,

Depuis 1854, des habitants du hameau d'Arsimont ont demandé sa séparation de la commune d'Auvelais, dont il dépend, et son érection en commune distincte.

Ces réclamations, qui avaient été d'abord rejetées, furent reproduites en 1885 avec plus de force et de raison d'être, et l'instruction à laquelle elles ont donné lieu a reconnu le bien-fondé de cette demande. De plus, le Conseil communal d'Auvelais a cessé de s'opposer à la séparation et n'a plus présenté d'objection qu'au point de vue de la délimitation.

Il résulte des renseignements recueillis que les revenus de la nouvelle commune lui permettront d'assurer la marche des services administratifs.

Le Conseil provincial de Namur a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'érection de la commune d'Arsimont.

Votre Commission, à l'unanimité de ses membres présents, estime qu'il y a lieu de vous proposer l'adoption du Projet de Loi, qui a été voté à la Chambre des Représentants par 76 voix contre 5.

*Le Rapporteur,*  
Baron A. D'HUART.

*Le Président,*  
Baron SURMONT DE VOLSBERGHE.